

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **BARILOCHE 100***

de la société QEMETICA Agricultural Solutions Spain S.L.U.

enregistrées sous les n° 2024-2961 ; n°2024-2962

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms ALMANZOR 100 et PONIENTE 100.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	BARILOCHE 100 CLOPYR 100 ALMANZOR 100 PONIENTE 100
Type de produit	Générique
Titulaire	QEMETICA Agricultural Solutions Spain S.L.U. C/ Valle del Roncal 12, office 7 28232 LAS ROZAS, MADRID Espagne
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	100 g/L - clopyralid
Numéro d'intrant	2150170
Numéro d'AMM	2150085
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 31/12/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...